



Stratégie régionale de Spécialisation intelligente (S3)

Appel à projets PRW - Projets d'innovation pour les IIS COODEVIIS

Plan de Relance de la Wallonie (PRW) Mise en œuvre du programme 45 « Mettre en œuvre une gouvernance pour la stratégie régionale d'innovation (S3) »

1 Contexte

Le 19 mars 2021, le Gouvernement wallon adoptait la version actualisée de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la Wallonie. Elle fixe les orientations des politiques régionales en matière d'innovation pour la période 2021-2027, et identifie au travers de 5 Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) les priorités thématiques de la Wallonie. Les orientations générales fixées dans la S3 pour ces 5 DIS ont été précisées au travers de feuilles de route co-construites avec les acteurs¹. De nouvelles modalités de gouvernance de la S3 ont été développées pour la mise en œuvre de cette stratégie.

C'est dans ce contexte qu'un appel à Initiatives d'Innovation Stratégiques (IIS) avait été lancé en septembre 2021, et a conduit à la sélection de 19 IIS.

Les IIS sélectionnées sont les suivantes :

- ▶ DIS 1 : WIN4C et VALBOWAL
- ▶ DIS 2 : ATMP Wal, MedReSyst, Medtech Wallonia
- ▶ DIS 3 : MadInWal, Cyberwal, HITT et TRAIL4Wallonia
- ▶ DIS 4 : Contribute, CETWA, RENOVATION, e-wallonHY
- ▶ DIS 5 : FoodBooster, Protewin, Wasabi 2.0., H₂O, Waste2Bio, DigiBioControl.

Chacune des IIS sélectionnées a défini un plan d'action à moyen terme visant à atteindre des objectifs communs s'inscrivant dans les feuilles de route des DIS. La concrétisation de ces plans d'action et la mise en œuvre des projets associés va permettre une mobilisation plus efficace du policy-mix et une concentration accrue des moyens. Les moyens financiers nécessaires sont en première instance dégagés via l'utilisation des outils disponibles dans le policy-mix wallon. Par ailleurs, des moyens sont prévus dans le Plan de relance pour pouvoir apporter un soutien complémentaire à la mise en œuvre des IIS et renforcer le soutien aux thématiques prioritaires de la S3, notamment en complétant le policy-mix existant.

Des besoins spécifiques ont été identifiés, liés aux nouvelles inflexions impulsées par la S3, notamment en termes de renforcement du lien aux marchés et à l'impact économique des projets de Recherche, Développement et Innovation (RDI), mais également quant à la mobilisation d'acteurs issus de la quadruple hélice. Ainsi, au niveau des activités de RDI, les besoins identifiés concernent principalement le financement de projets collaboratifs proches du marché ainsi que le financement de nouveaux types de partenaires, qui ne sont actuellement pas éligibles aux

¹ Ces feuilles de route sont consultables sur le site suivant : [Les DIS - Stratégie de Spécialisation Intelligente \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/fr/innovation/strategie-de-specialisation-intelligente).



financements RDI régionaux (p.ex. hôpitaux, associations d'agriculteurs, autres associations,...), mais qui permettent de renforcer le lien aux marchés et aux utilisateurs finaux.

La présente mesure, financée par le Plan de Relance Wallon vise à répondre à ces besoins.

2 Description générale

Cette mesure vise à soutenir, via un appel à projets, des **projets collaboratifs** visant à **l'accélération de la mise sur le marché** et du **scaling up commercial** de nouveaux produits, services ou procédés et de soutenir l'investissement privé et le développement de la chaîne de valeur visée par l'IIS. La mesure vise à financer notamment des pilotes, démonstrateurs, tests en environnements réels et à déployer leur technologie à l'échelle de production industrielle, via des projets de développement expérimental menés en collaboration. Pour les raisons évoquées ci-dessus, les bénéficiaires de ce soutien seront des consortia de minimum deux entités wallonnes dont au moins une PME. Idéalement, les consortia devront permettre d'associer différents types d'acteurs, et d'assurer le lien vers les utilisateurs finaux et le marché.

Les pôles de compétitivité et les clusters ne sont pas éligibles à ce mécanisme vu leur position centrale au sein des Cellules de coordination des DIS. Les rôles doivent donc être distincts. De plus, les pôles et les clusters joueront un rôle de facilitateur pour aider les soumissionnaires à développer leur projet.

Chaque consortium soumissionnaire au dispositif proposera son programme de travail complet assorti d'un budget. Sont éligibles des projets collaboratifs proches du marché (centrés sur TRL6 et plus, en développement expérimental) couvrant différentes catégories d'activités visant à appliquer des résultats de R&D sur le terrain : démonstration, test ou pilotes préindustriels, validation de produits à large échelle, levée de barrières à la mise sur le marché... Le principal objectif recherché est l'impact économique.

La mesure est orientée exclusivement vers les 19 IIS sélectionnées au terme de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 17 octobre 2021 et devra s'inscrire dans les objectifs de celles-ci. Les projets devront donc s'inscrire dans le plan d'action de l'/des IIS concernée(s) et être soumis avec la validation des instances de gouvernance de l'/des IIS concernée(s).

L'Administration (SPW-EER / DPjR), en concertation avec le GTS3, aura la charge de l'évaluation des dossiers.



3 Eligibilité

3.1 Critères d'éligibilité et de recevabilité du consortium

Le projet est éligible si une réponse positive est apportée à l'ensemble des éléments suivants :

Critères d'éligibilité :	
1	Le consortium comprend au minimum deux partenaires (entreprises, centres de recherche, universités, ASBL, organismes publics, ...) wallons dont 1 PME.
2	Le coordinateur de projet est une entreprise wallonne faisant partie d'une IIS.
3	Le projet bénéficie à un groupe d'acteurs au sein d'une IIS, et contribue aux ambitions et au plan d'action d'une ou plusieurs IIS.
4	Le projet se clôture avec la fourniture des livrables définis au plus tard le 30 juin 2027. Les dépenses sont éligibles jusqu'au 30 juin 2027.
5	L'accord de consortium répond aux stipulations du point 3.2 de la présente mesure et est signé par l'ensemble des partenaires au plus tard à la date de dépôt du projet.
6	Les modalités de soumission mentionnées au point 3.3 du présent appel sont respectées.
7	Les partenaires ne peuvent pas être considérés comme « en difficulté financière » au moment du dépôt du projet (voir analyse de l'éligibilité financière : Portail de la Recherche et des Technologies en Wallonie : Analyse financière).

Partenariat

- Promoteur en Wallonie : l'entreprise coordinatrice, doit avoir un siège d'exploitation en Wallonie.
- Composition : il faut au minimum 2 partenaires autonomes², dont 1 PME avec un siège d'exploitation en Wallonie.
- Partenaires en Wallonie : au minimum 1 partenaire, en plus de l'entreprise coordinatrice, doit avoir un siège d'exploitation en Wallonie.
- Réalité du partenariat : un partenariat effectif implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre les partenaires pour le partage de la propriété intellectuelle, de la recherche (et du budget de la recherche), de l'exploitation, de la valorisation des résultats et du risque lié à la recherche. Le budget individuel d'un partenaire ou d'un ensemble de partenaires liés ne doit pas excéder 70% du budget total.

Partenaires

- En ordre de paiement : les partenaires doivent être en ordre de paiement vis-à-vis de l'ONSS et de la TVA et doivent être en règle vis-à-vis d'éventuelles dettes envers la Wallonie.
- Les partenaires sont créés au dépôt du projet.
- Non redondance des aides : le projet présenté (ou une partie de celui-ci) ne peut pas déjà bénéficier ou avoir bénéficié d'une aide publique.
- Originalité du projet : un projet similaire ne peut pas être financé par ailleurs.

² au sens de l'annexe de la RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE)



Financement

- Les activités financées par ce mécanisme sont qualifiées de développement expérimental et les aides prennent la forme d'une subvention.

3.2 Propriété et accès des résultats

Un accord de consortium signé entre tous les partenaires devra être joint dès le dépôt du projet final. Cet accord conditionne le bon déroulement du projet, à la fois sur le plan du partage de la propriété intellectuelle et de la valorisation des résultats, ainsi que de la reconnaissance des droits et devoirs de chacun. La conformité de l'accord de partenariat avec la réglementation européenne sur les aides d'état relève de la responsabilité des partenaires industriels.

3.3 Modalités de soumission et d'évaluation

Compte tenu de l'agenda et des priorités du Plan de Relance de la Wallonie, le calendrier suivant sera d'application :

	Spécificité	Date
Appel	Un appel spécifique est lancé suivant les modalités décrites dans ce document, à la suite de l'approbation du Gouvernement wallon.	Au plus tard : 8/05/23
Présentation pitch	Les présentations des projets à soumettre se feront sous la forme de pitch sur base d'un template à télécharger.	Au plus tard : 09/06/23
Dépôt du projet	<ul style="list-style-type: none">- Le projet est déposé sur base d'un formulaire à télécharger.- L'accord de consortium finalisé et signé doit être joint lors du dépôt du projet final.- L'accord des instances de gouvernance de l'IIS doit être joint lors du dépôt du projet final.- Un business plan avec perspectives de valorisation réalistes dans les 3 ans devra être joint au dossier final. Le premier jour du mois suivant la date du dépôt du projet constitue la date à partir de laquelle des dépenses éligibles pour les projets qui seront labellisés peuvent être prises en compte.	Au plus tard : 08/07/23
Labellisation	Approbation par le GW	Octobre 2023



53

4 Modalités de financement

Les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles définies dans le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC ; section 4).

Pour les activités de développement expérimental, l'intensité de la subvention, exprimée en pourcentages des dépenses admissibles, est de :

- 40% pour les grandes entreprises ;
- 50% pour les moyennes entreprises ;
- 60% pour les petites entreprises.

Sauf dérogation, en accord avec le RGEC, ces taux seront également applicables à tous les autres types de partenaires (ASBL, hôpitaux,...). Les universités et centres de recherche seront financées selon les taux habituels dans la limite de la conformité avec le RGEC. En cas de non-conformité, les taux 'entreprises' seront appliqués.

Les subventions sont appelées à couvrir la totalité des frais liés à la réalisation du projet. Il s'agit :

- des dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens (sur base de barèmes ;
- du coût des prototypes et démonstrateurs ;
- des coûts et pertes de production ;
- des dépenses de sous-traitance ;
- de frais forfaitaires pour les dépenses justifiées n'atteignant pas un seuil défini et les autres types de dépenses.

Les dépenses devront être réparties entre les partenaires de manière justifiée et crédible.

5 Critères d'évaluation

5.1 Critères d'appréciation qualitative spécifiques à l'appel

Les documents déposés explicitent le positionnement du projet par rapport aux objectifs du Plan de Relance de la Wallonie et par rapport aux objectifs spécifiques de l'/des IIS dans laquelle/lesquelles le projet s'inscrit.

Objectifs du plan

Le projet s'intègre dans l'un des cinq Domaines d'Innovations Stratégiques et contribue aux objectifs de l'/des IIS à laquelle/lesquelles il participe.

Budget des dépenses éligibles

Le budget total des dépenses éligibles (subsidés) n'est pas plafonné. Comme mentionné dans le RGEC, un partenaire (ou un ensemble de partenaires liés) ne représente à lui seul pas plus de 70% du budget total.



5.2 Critères d'évaluation

Les projets seront évalués par l'Administration selon les critères suivants :

	Critères :
1	Le caractère innovant du projet, notamment l'implémentation de technologies nouvelles n'ayant pas encore fait leurs preuves par comparaison avec l'état de la technique dans le secteur concerné.
2	La proximité du marché pour le projet, qui devra ainsi viser la démonstration du déploiement de la technologie à l'échelle (pré)industrielle, l'élaboration de pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle.
3	La qualité du projet, sa faisabilité technique et sa pertinence par rapport aux besoins technico-économiques de la Région exprimés dans la stratégie de spécialisation intelligente.
4	La capacité de valorisation des résultats attendus du projet par les partenaires et les impacts attendus. Une priorité sera donnée aux projets ayant démontré un caractère réaliste et immédiat de leur plan de valorisation.
5	Le projet doit s'inscrire dans une optique de contribution au développement durable (focus sur la transition environnementale et énergétique).
6	Le produit, procédé, service doit résulter d'une recherche collaborative , notamment matérialisée par le partage de la propriété intellectuelle et de la valorisation ; sa mise en œuvre s'intègre dans la feuille de route d'au moins une IIS.
7	Les partenaires doivent être à même de faire face aux besoins financiers actuels et prévisibles du projet ou avoir la possibilité de trouver les financements complémentaires correspondants à ces besoins. La solidité financière des partenaires est évaluée sur base d'un plan financier détaillant le financement du projet par les partenaires. Ce plan comporte les éléments permettant de juger de la capacité financière du partenaire, d'une part, à mener à bien les activités, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus et ce dans un calendrier compatible avec le PRW.

Les éléments qualitatifs suivants sont par ailleurs pris en compte :

- Adéquation budget/tâches : le budget proposé doit être réaliste par rapport aux différentes tâches décrites dans le projet : adéquation dépenses de personnel au regard des ressources en homme/mois, frais de prototypes/démonstrateurs, coût et pertes de production, frais de sous-traitance.
- Structure du budget : la structure du budget doit correspondre à la description des tâches et au rôle de chaque intervenant.
- Justification des dépenses : les dépenses proposées au budget des différents partenaires doivent être justifiées par des éléments probants.
- Tableau du personnel : chaque partenaire doit fournir un tableau du personnel reprenant les noms et qualifications des personnes impliquées dans la recherche et dont le salaire est pris en charge dans le budget (via des barèmes liés à l'ancienneté et à la qualification professionnelle), la durée et le taux d'occupation dans la recherche.



5.3 Classement des projets par le GTS3

Composition

La composition du GTS3 est la suivante :

- SPW EER ;
- AdN ;
- Wallonie Entreprendre ;
- Cabinet du Ministre Borsus.

Critères

L'Administration évalue les projets éligibles sur base des critères présentés dans les sections 5.1 et 5.2. Les membres du GTS3 se basent sur l'évaluation de l'Administration pour établir un classement des projets en vue de leur financement.

Les projets seront classés sur base de la pondération suivante :

1. Caractère innovant du projet : 10%
2. Qualité, faisabilité, pertinence et risque du projet : 40%
3. Valorisation de l'innovation d'un point de vue économique et emploi : 40%
4. Contribution au développement durable (focus sur la transition environnementale et énergétique) : 10%

Le GTS3 donne une note sur base d'un consensus. En cas d'égalité de classement, le GTS3 départagera les projets sur base du score le plus élevé pour le critère 3 et si encore pertinent, sur base du critère 2.

Il pourra émettre 3 types d'avis à l'attention du Gouvernement :

- Projet retenu.
- Projet évalué favorablement mais ne pouvant être financé par manque de budget.
- Projet évalué négativement.

6 Base légale

Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC) :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0651&from=EN>